

PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 08 novembre 2019, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland LOMBARD, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 octobre 2019

Présents : R. LOMBARD, B. CARLIOZ, C. VIBERT, C. BRACHET, P. BESSON,
R. DOGNIN, R. FERRERO, P. JARDET

Absente ayant donné pouvoir : A. LOUIS

Absents : S. DUCHENE, G. ROUSSAUX

Mme Chantal BRACHET a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 14 décembre 2018 est approuvé.

**OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE
MANDATEMENT AVEC LA F.O.L.**

Politique éducative en direction de la jeunesse : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MANDATEMENT entre la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie (FOL74) et les communes de Etercy, Marcellaz Albanais, Hauteville sur Fier et Vallières sur Fier.

Depuis de nombreuses années, la commune de Hauteville sur Fier, en collaboration avec les communes de Marcellaz Albanais, Etercy et Vallières sur Fier, développe une politique éducative en faveur de l'enfance et de la jeunesse s'appuyant sur un Projet Educatif Intercommunal.

Les 4 communes positionnent leur politique éducative comme une mission d'intérêt général et de développement territorial privilégiant une démarche d'éducation populaire qui s'inscrit dans le prolongement du rôle de la famille et de l'école.

Pour mener à bien cette mission, un partenariat avec la **Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie**, à travers un **Contrat Enfance Jeunesse « CAP Loisirs »**, existe depuis 2007.

La Commission Européenne demande aujourd'hui aux Etats membres de se conformer aux dispositions des traités en matière de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG), y compris en matière de services sociaux. Nous avons donc désormais l'obligation de nous mettre en conformité vis-à-vis de la légalité fiscale (Norme Européenne) par rapport à la mise à disposition de personnel.

En raison de ses statuts et de l'agrément « jeunesse et éducation populaire » qui lui a été délivré par l'État, la **F.O.L.74** est compatible avec les obligations de service public d'un SIEG au sens de la décision 2012/21/UE de la Commission Européenne.

Reconnaissant l'expertise et les compétences de la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie qui possède déjà une certaine expérience sur les conventions de mandatement, le Comité de pilotage du CEJ intercommunal a souhaité établir une **convention de mandatement** pluriannuel liant les 4 communes et la FOL 74 (association loi 1901).

Dans le cadre de cette convention de mandatement la FOL 74 s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet éducatif et les objectifs particuliers intégrés dans le programme annuel d'activités.

Un comité de pilotage aura pour mission de suivre et évaluer l'action mise en œuvre.

Il est constitué de : 2 élus par commune.
 1 représentant de la FOL 74 et 2 techniciens dont la Directrice

Afin de compenser les obligations de service public dans lesquelles la FOL 74 inscrit ses activités, la Commune d'Etercy consent à lui verser **une subvention** dont les conditions de versement sont définies dans ladite convention, sans attendre de la part de la fédération, une quelconque contrepartie directe.

Détermination de la compensation communale :

Le montant de la subvention annuelle allouée est déterminé en fonction du budget prévisionnel présenté par l'association. Il englobe tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'action. Le détail des coûts directs et indirects est joint en annexe à la convention.

Les communes assument la responsabilité et la gestion de la totalité des recettes, et l'association celle des dépenses conformément au budget prévisionnel annuel proposé par l'association au comité de pilotage et validé par les Conseils Municipaux.

Les montants de la compensation de la collectivité seront actualisés en fonction des résultats de l'année N-1 et des orientations définies par le comité de pilotage.

Durée de la convention :

La convention a une durée de 4 ans soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023. Aucune tacite reconduction ne sera possible.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mandatement liant la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie et la Commune De Hauteville sur Fier afin de mener son projet éducatif en direction de la jeunesse.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, **approuve** ladite convention et **autorise** le maire à la signer.

**OBJET : CONVENTION DE DENEIGEMENT POUR LA SAISON
HIVERNALE 2019 / 2020 AVEC LE GAEC LE VERNAY**

Monsieur Bernard CARLIOZ rappelle qu'il est nécessaire, selon la réglementation en vigueur, de revoir les modalités de la convention de déneigement tous les ans et donc de signer une nouvelle convention pour l'hiver 2019 / 2020.

Il est proposé de reconduire le GAEC « Le Vernay » dans sa mission et d'appliquer le taux de revalorisation prévu à la convention initiale aux différents tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

- **APPROUVE** la convention de déneigement revalorisée avec le
- G A E C « Le Vernay »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le
- G A E C « Le Vernay »

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU Contrat
Départemental d'Avenir et de Solidarité - PROGRAMME 2020**

Sur le rapport de Monsieur le maire et sur sa proposition concernant les travaux à engager pour la mise en état de l'ancienne route de Genève et du Chemin des Fontaines y compris les acquisitions foncières nécessaires pour un budget prévisionnel d'environ 130 000.00 HT €.

Le Conseil Municipal, à la majorité des présents et représentés :

- **SOLLICITE** le concours financier du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, au titre du C.D.A.S., au taux le plus élevé possible pour ces travaux d'investissement,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tous les documents s'y rapportant.

OBJET :	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNE DES LOCAUX PRIVES de Mr et Mme DIZIN
----------------	--

Afin de mener à bien les travaux de rénovation, il a été nécessaire de libérer le foyer rural de son matériel stocké à l'intérieur (tables, chaises, bancs, vaisselle etc...).

Pour ce faire Mr et Mme DIZIN propriétaires d'un local adapté ont accepté de le mettre à disposition de la Commune pendant une période de 7 mois.

Compte tenu de l'éminent service rendu, M. le Maire propose qu'une indemnité d'occupation soit versée aux propriétaires

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le maire à signer une convention d'occupation des locaux avec les propriétaires ;

APPROUVE l'indemnité de dédommagement proposée pour la somme de 1.000,00 €.

Fin du conseil ouvert au public à 22 heures 23.

Le Maire,
Roland LOMBARD

La secrétaire de séance,
Chantal BRACHET